

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le onze mars, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE,
LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU,
POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET,
BERTHELIER.

Date de convocation

5 mars 2015

A l'exception de :
Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Madame RUSSEL a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

11 mars 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des
membres présents.

En exercice 33

Présents --- 25

Votants ----- 33

7/ EXERCICE 2015 – PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) – PROGRAMME 2015 – DEMANDE DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°2014.00143 en date du 16 septembre 2014, le Bureau
Communautaire de la CARENE a confirmé son rôle de maître d'ouvrage de la
création d'un dossier de labellisation "Programme d'Actions de Prévention contre
les Inondations (PAPI)", dans un rôle de coordinateur de la démarche, pour une
partie de son littoral de Pornichet à Montoir-de-Bretagne.

Dans sa délibération, la CARENE précise que le PAPI « Littoral de la CARENE »
est spécialement orienté vers le risque de submersions marines, avec une
exception cependant pour les aléas érosion du trait de côte, concomitance fortes
précipitations et forte marée au droit de l'exutoire du Brivet, refoulement des
réseaux d'eaux pluviales. Dans ce dernier aléa, seules les problématiques liées à
un rejet en mer ou dans l'estuaire du Brivet sont prises en compte.

En fonction de leur compétence, et au nom du principe de spécialité, les
Communes concernées conservent la maîtrise d'ouvrage des actions retenues au
PAPI labellisé.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Aussi, lors du budget primitif 2015, la Commune de Pornichet a engagé une première phase d'opérations éligibles au financement, par l'inscription des crédits nécessaires :

- à la réalisation d'une étude sur son trait de côte fortement impacté par les mouvements mécaniques des vagues. Elle a été évaluée à 37 500 € HT;
- aux travaux de sécurisation des descentes d'eaux pluviales et les reprises des ouvrages maçonnés pour une enveloppe évaluée à 91 667 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements envisageables pour cette opération auprès de l'Etat et de tous autres financeurs (Région, Département, CARENE, ...), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Etude trait de côte	37 500 €	45 000 €	Etat (50 %/HT)	18 750 €
			Conseil régional (15 %/HT)	5 625 €
			Conseil général (15 %/HT)	5 625 €
			Commune de Pornichet	15 000 €
Travaux de sécurisation	91 667 €	110 000 €	Etat (40 %/HT - à confirmer)	36 667 €
			CARENE (20 % - à confirmer)	18 333 €
			Commune de Pornichet	55 000 €
TOTAL DEPENSES		155 000 €	TOTAL RECETTES	155 000 €

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°2014.00143 du Bureau Communautaire de la CARENE en date du 16 septembre 2014,
- ⇒ Vu le projet en cours de labellisation du PAPI « Littoral de la CARENE »,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 4 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements envisageables aux actions menées, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pornichet, au titre du futur PAPI labellisé.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR